Donation de somme d’argent

*Don manuel et pacte adjoint*

Le don manuel ne nécessite pas d'écrit. Il consiste simplement en la remise matérielle d'une chose, comme une somme d'argent ou un bien mobilier (voiture, bijou...), au donataire. Il suppose un consentement réciproque des parties et une intention libérale de la part du donateur (volonté de donner). Toutefois, il peut être intéressant de rédiger, par la suite, un « pacte adjoint » pour garder une trace écrite du don et surtout pour prouver l'intention libérale du donateur. Ce qui évite toute ambiguïté et toute éventuelle contestation ultérieure, en particulier de la part des autres héritiers au moment du décès du donateur. Par ailleurs, le pacte adjoint peut également être utilisé pour imposer des conditions et des charges au donataire (par exemple, une interdiction de vendre le bien reçu, une obligation de prendre soin d'un ascendant, etc.).